

Service sécurité et éducation routières

A R R Ê T É N° 2026-01

**réglementant la circulation pendant des travaux d'élagage
dans le diffuseur de Crottet (n°1 au PR 3+400) sur l'autoroute A406**

Le préfet de l'Ain,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 19 janvier 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 21 janvier 2026 ;

- VU** l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du 18 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 20 janvier 2026 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'Ain du 22 janvier 2026 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de Saône-et-Loire du 22 janvier 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Varennes-les-Mâcon du 23 janvier 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Replonges du 28 janvier 2026 ;
- VU** la demande d'avis du 19 janvier 2026 restée sans réponse de la commune de Crottet ;
- VU** la demande d'avis du 19 janvier 2026 restée sans réponse de la commune de Mâcon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **le 02 mars 2026**, avec un report possible sur aléas le 03 mars 2026.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention : A406 sens 1 = Bourg-en-Bresse vers Moulins // A406 sens 2 = Moulins vers Bourg-en-Bresse

Semaine	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	Date phasage	Report possible en cas d'aléa
S10	Élagage de la végétation	Fermeture partielle du diffuseur de Crottet sur A406 (n°1 au PR 3+400) : - fermeture de l'entrée en direction de Mâcon	Le 02/03/26 de 09h à 11h	Le 03 mars aux mêmes horaires

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse ci-dessus pourront être mises en œuvre pour pallier ces problématiques.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 2

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 11), en cas de report de la date suite à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 03 mars 2026.

Article 3 – Itinéraires de déviations

Diffuseur de Crottet sur A406 (n°1 au PR 3+400)

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Mâcon:

Suivre le D933, la RD119, la RD1079, la RD879, puis la RD906 afin de rejoindre le diffuseur N°2 de Varennes-lès-Mâcon.

L'interdiction de circuler des Poids Lourds de plus de 3,5T (ou 7,5T) de PTAC est levée par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis.

Article 4 - Dispositions particulières

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

Article 6

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet www.aprr.fr.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 11

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Le directeur régional Rhône APRR,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
 - au président du conseil départemental de l'Ain,
 - au président du conseil départemental de Saône-et-Loire,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
 - aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 février 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>